

Date de Révision: 11.07.2024 Remplace la version: 11.03.2024

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications.

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: ECOSMART® HIGH HEAT

Autres moyens d'identification

Numéro de la FDS: 200000021723

UFI: UAY0-PM4V-NN30-3XMM

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées: Brasage des métaux

Usages déconseillés: Pas connu. Lire cette fiche avant d'utiliser ce produit.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Renseignements sur le Fabricant/Importateur/Fournisseur/Distributeur
Nom de la société: Lincoln Electric do Brasil Industria e Comercio Lt

Adresse: Rua Rosa Kasinski, 525

Capuava - Mauá - SP CEP 09380-128

Brazil

Téléphone: +55 11 4993-8111

Personne à contacter: contato@harris-brastak.com.br

Nom de la société: Lincoln Electric Europe B.V.

Adresse: Collse Heide 12

Nuenen 5674 VN The Netherlands

Téléphone: +31 243 522 911

Personne à contacter: Les questions sur les Fiche de données de sécurité:www.lincolnelectric.com/sds

Informations sur la sécurité soudage à l'arc:www.lincolnelectric.com/safety

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

USA/Canada/Mexique +1 (888) 609-1762 Amériques/Europe +1 (216) 383-8962 Asie-Pacifique +1 (216) 383-8966 Moyen-Orient/Afrique +1 (216) 383-8969

3E Code d'accès Société: 333988

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Le produit a été classé selon la législation en vigueur.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Dangers pour la Santé

Date de Révision: 11.07.2024 Remplace la version: 11.03.2024

Toxicité aiguë (Ingestion)

Catégorie 4

H302

Corrosion cutanée

Catégorie 1B

H314

Lésions oculaires graves

Catégorie 1

H318

Toxique pour la reproduction

Catégorie 2

H361d

2.2 Éléments d'étiquetage

Contient: Le potassium tétraborate tétrahydraté

Hydrogénodifluorure de potassium



Mention d'Avertissement:

Danger

Déclaration(s) de

risque:

H302: Nocif en cas d'ingestion.

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

des yeux.

H361d: Susceptible de nuire au fœtus.

Conseils de Prudence Prévention:

P201: Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P260: Ne pas respirer les

poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264: Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée

soigneusement après manipulation.

P280: Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un

équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention: P301+P330+P331: EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS

faire vomir.

P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un

médecin.

P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer.

P308+P313: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un

médecin.



Date de Révision: 11.07.2024 Remplace la version: 11.03.2024

2.3 Autres dangers

Les rayons calorifiques (rayonnement infrarouge) issus de flammes ou de métaux chauds peuvent blesser les yeux. La surexposition aux vapeurs et gaz du brasage peut être dangereuse. Lisez et assurez-vous de bien comprendre les instructions du fabricant, les fiches de données de sécurité et les étiquettes d'avertissements avant d'utiliser ce produit.

Substance(s) formée(s) dans les conditions d'utilisation:

Les vapeurs émises par l'utilisation de ce produit peuvent contenir les composants suivants et/ou des oxydes métalliques complexes ainsi que des particules solides ou d'autres composants issus du soudage, matériel fusible de brasage, matériel de flux, métal de base ou revêtement en métal de base non listé ci-dessous. Le fluorure d'hydrogène, un produit de décomposition possible, est extrêmement corrosif et toxique par tous les voies d'introduction dans le corps. Le fluorure d'hydrogène peut pénétrer la peau et provoquer des brûlures, qui peuvent ne pas être visibles ou douloureuses dans l'immédiat; les brûlures touchent les couches inférieures de la peau et les tissus osseux. L'exposition au fluorure d'hydrogène sur 20 pour cent du corps ou plus peut être mortelle par un empoisonnement systémique au fluorure.

| Désignation chimique | N° CAS |
|----------------------|------------|
| Dioxyde de carbone | 124-38-9 |
| Monoxyde de carbone | 630-08-0 |
| Dioxyde d'azote | 10102-44-0 |
| Ozone | 10028-15-6 |

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

Ingrédients dangereux à signaler 3.2 Mélanges

| Désignation chimique | Concentration | N° CAS | N°CE | Classification | | N° d'enregistrement REACH |
|---|---------------|------------|-----------|--|---|--------------------------------|
| fluoroborate de potassium | 20 - <50% | 14075-53-7 | 237-928-2 | Non classé | # | 01-2119968922-24; |
| Le potassium tétraborate tétrahydraté | 20 - <50% | 12045-78-2 | 601-707-2 | Repr.: 2: H361d; | | Aucune information disponible. |
| Hydrogénodifluorure de potassium | 10 - <20% | 7789-29-9 | 232-156-2 | Acute Tox.: 3: H301; Skin Corr.: 1B: H314; Eye Dam.: 1: H318; | # | Aucune information disponible. |

^{*} Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

This substance is listed as SVHC

CLP: Règlement n° 1272/2008

Le texte intégral de toutes les phrases H est présenté dans la rubrique 16.

Remarques sur la Composition:

Le terme "ingrédients dangereux" doit être interprété comme un terme défini dans les normes de communication des risques et n'implique pas nécessairement l'existence d'un danger de soudage ou à un procédé

[#] Cette substance est soumise des limites d'exposition sur le lieu de travail.



Date de Révision: 11.07.2024 Remplace la version: 11.03.2024

connexe. Le produit peut contenir des ingrédients non-dangereux supplémentaires ou peut former des composés supplémentaires en vertu de l'état d'utilisation. Se reporter aux sections 2 et 8 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Inhalation: Prendre de l'air frais si la respiration est difficile. Si la respiration est

arrêtée, donner la respiration artificielle et demander immédiatement de

l'aide médicale.

Contact avec la Peau: Enlever les vêtements contaminés et laver soigneusement la peau avec du

savon et de l'eau. Pour une peau rougie ou boursouflée, ou des brûlures

thermiques, obtenir une assistance médicale à la fois.

Contact oculaire: Ne pas se frotter les yeux. Toute matière entrant en contact avec les yeux

doit être immédiatement rincée à l'eau. Retirer les lentilles de contact si cela est facile à faire. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter rapidement un médecin si les symptômes apparaissent après le

lavage.

Ingestion: Éviter que la fumée ou la poudre soit en contact avec les mains, les

vêtements, la nourriture et la boisson qui peuvent provoquer l'ingestion des particules de la main à la bouche comme boire, manger, fumer, etc. En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Contacter le centre antipoison. À moins d'avis contraire du centre antipoison, rincer complètement la bouche avec de l'eau. Si des symptômes apparaissent, consulter immédiatement un médecin. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de

malaise. Rincer la bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Une surexposition à court terme (aigu) à des fumées et des gaz de soudage et des techniques connexes peut entraîner des malaises comme la fièvre des fondeurs, des étourdissements, de la nausée ou une sécheresse ou une irritation du nez, de la gorge ou des yeux. Elle peut aggraver des problèmes respiratoires existants (p. ex., l'asthme,

l'emphysème).

Une surexposition à long terme (chronique) à des fumées et des gaz de soudage et des techniques connexes peut mener à une sidérose (dépôts de fer dans les poumons), avoir un impact sur le système nerveux central, causer une bronchite et peut nuire aux fonctions pulmonaires. Se référer à

la section 11 pour plus d'informations.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Dangers:

Les dangers associés au soudage et ses procédés connexes tels que le soudage et le brasage sont complexes et peuvent comprendre des dangers physiques et la santé, tels que mais non limité à un choc électrique, des souches physiques, les brûlures par irradiation (flash de l'oeil), des brûlures thermiques en raison de métal ou de projections à chaud et les effets potentiels sur la santé d'une surexposition aux fumées, des gaz ou des poussières potentiellement générés lors de l'utilisation de ce produit. Reportez-vous à la section 11 pour plus d'informations.

Traitement: Traiter les symptômes.

Date de Révision: 11.07.2024 Remplace la version: 11.03.2024

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

Dangers d'Incendie Généraux: Tel que livré, ce produit est ininflammable. Cependant, l'arc de soudage et les étincelles ainsi que des flammes nues et les surfaces chaudes associés à brasage peut enflammer les matières combustibles et inflammables. Lire et comprendre American National Standard Z49.1, « Sécurité en soudage, coupage et procédés connexes » et National Fire Protection Association NFPA 51B, « Norme pour la prévention des incendies pendant le soudage, coupage et autres travaux à chaud » avant d'utiliser ce produit.

5.1 Moyens d'extinction Moyens d'extinction appropriés:

Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.

Moyens d'extinction inappropriés:

Ne pas lutter contre l'incendie au jet d'eau pour ne pas propager les flammes.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent se former.

5.3 Conseils aux pompiers Procédures spéciales de lutte contre l'incendie:

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu: Pour la lutte contre l'incendie, choisir l'appareil respiratoire conformément aux règles générales de l'entreprise sur le comportement pendant un incendie. Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection complète en cas d'incendie.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Si la poussière en suspension et / ou la fumée est présent, utiliser les contrôles d'ingénierie adéquats et, si nécessaire, de protection personnelle pour éviter toute surexposition. Reportez-vous aux recommandations de la Section 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas contaminer les sources d'eau ou les égouts. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Absorber le déversement avec de la vermiculite ou toute autre matière inerte, puis placer dans un récipient à déchets chimiques. Établir une digue autour de grands déversements pour élimination ultérieure.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Pour plus de détails, consulter la section 8 de la FDS.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage:



Date de Révision: 11.07.2024 Remplace la version: 11.03.2024

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Prévenez l'abrasion de matières consommables ou la création de poussière. Prévoyez une ventilation d'évacuation appropriée aux endroits ou il y a formation de vapeur ou de poussière. Portez l'équipement de protection individuelle approprié. Respectez les bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Lisez et assurez-vous de bien comprendre les instructions du fabricant ainsi que l'étiquette d'avertissement sur le produit. Consultez la norme American National Z49.1, « Safety In Welding, Cutting and Allied Processes » publiée par l'American Welding Society, http://pubs.aws.org et la publication 2206 de l'OSHA (29CFR1910), U.S. Government Printing Office, www.gpo.gov. Ne pas goûter ni avaler. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités: Garder sous clef.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

MAC, PEL, TLV et d'autres valeurs limites d'exposition peuvent varier selon l'élément et la forme - ainsi que par pays. Toutes les valeurs spécifiques au pays ne sont pas répertoriés. Si aucune des valeurs limites d'exposition professionnelle sont énumérées ci-dessous, votre autorité locale peut encore avoir des valeurs applicables. Reportez-vous à vos valeurs limites d'exposition locales ou nationales.

Paramètres de contrôle

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle: EU & Great Britain

| Identité Chimique | Туре | Valeurs Limites d'Exposition | Source |
|---|------|------------------------------|--|
| fluoroborate de potassium | TWA | 2,5 mg/m3 | UE. Valeurs limites d'exposition indicatives des directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE (12 2009) |
| | TWA | 2,5 mg/m3 | UE. Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle (CSLEP), Commission européenne - CSLEP, dans leur version (2014) |
| fluoroborate de potassium - en F | TWA | 2,5 mg/m3 | UK. EH40 Limites d'exposition en milieu de travail (WEL) (01 2020) |
| Hydrogénodifluorure de potassium | TWA | 2,5 mg/m3 | UE. Valeurs limites d'exposition indicatives des directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE (12 2009) |
| Hydrogénodifluorure de potassium - en F | TWA | 2,5 mg/m3 | UK. EH40 Limites d'exposition en milieu de travail (WEL) (2007) |
| Hydrogénodifluorure de potassium | TWA | 2,5 mg/m3 | UE. Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle (CSLEP), Commission européenne - CSLEP, dans leur version (2014) |
| Dioxyde de silicium | TWA | 6 mg/m3 | UK. EH40 Limites d'exposition en milieu de |



Date de Révision: 11.07.2024 Remplace la version: 11.03.2024

| (amorphe) - Poussière inhalable | | | travail (WEL) (2007) |
|--|-----|-----------|--|
| Dioxyde de silicium (amorphe) - Poussière alvéolaire | TWA | 2,4 mg/m3 | UK. EH40 Limites d'exposition en milieu de travail (WEL) (2007) |
| Dioxyde de silicium (amorphe) - Poussière inhalable | TWA | 10 mg/m3 | UK. EH40 Limites d'exposition en milieu de travail (WEL) (01 2020) |
| Dioxyde de silicium (amorphe) - Poussière alvéolaire | TWA | 4 mg/m3 | UK. EH40 Limites d'exposition en milieu de travail (WEL) (01 2020) |
| Dioxyde de silicium (amorphe) - Poussière inhalable | TWA | 6 mg/m3 | UK. EH40 Limites d'exposition en milieu de travail (WEL) (01 2020) |
| Dioxyde de silicium (amorphe) - Poussière alvéolaire | TWA | 2,4 mg/m3 | UK. EH40 Limites d'exposition en milieu de travail (WEL) (01 2020) |

Valeurs Limites Biologiques: EU & Great Britain

| Identité Chimique | Valeurs Limites d'Exposition | Source |
|---|------------------------------|-------------------|
| fluoroborate de potassium (Fluorures: Moment de prélèvement: En fin de poste.) | 8 mg/l (Urine) | EU BLV/BGV (2014) |
| Hydrogénodifluorure de potassium (Fluorures: Moment de prélèvement: En fin de poste.) | 8 mg/l (Urine) | EU BLV/BGV (2014) |

Valeurs Limites Biologiques: ACGIH (États-Unis)

Aucun des composants ne fait l'objet d'une limite d'exposition.

Valeurs limites d'exposition professionnelle supplémentaires dans les conditions d'utilisation: EU & Great Britain

| Identité Chimique | Туре | Valeurs Limites d'Exposition | Source |
|---------------------|------|------------------------------|--|
| Dioxyde de carbone | TWA | 5.000 ppm | UK. EH40 Limites d'exposition en milieu de travail (WEL) |
| | TWA | 5.000 ppm | UE. Valeurs limites d'exposition indicatives des directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE (Indicatif) |
| | STEL | 15.000 ppm | UK. EH40 Limites d'exposition en milieu de travail (WEL) |
| Monoxyde de carbone | STEL | 100 ppm | UE. Valeurs limites d'exposition indicatives des directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE (Indicatif) |
| | TWA | 20 ppm | UE. Valeurs limites d'exposition indicatives des directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE (Indicatif) |
| | STEL | 100 ppm | UE. Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle (CSLEP), Commission européenne - CSLEP, dans leur version |
| | TWA | 20 ppm | UE. Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle (CSLEP), Commission européenne - CSLEP, dans leur version |
| | STEL | 200 ppm | UK. EH40 Limites d'exposition en milieu de travail (WEL) |
| | TWA | 30 ppm | UK. EH40 Limites d'exposition en milieu de |

Date de Révision: 11.07.2024 Remplace la version: 11.03.2024

| | | | travail (WEL) |
|-----------------|-------|-----------|--|
| | STEL | 100 ppm | UK. EH40 Limites d'exposition en milieu de |
| | 0.22 | Тоо ррш | travail (WEL) |
| | TWA | 20 ppm | UK. EH40 Limites d'exposition en milieu de |
| | | =0 pp | travail (WEL) |
| | TWA | 30 ppm | UK. EH40 Limites d'exposition en milieu de |
| | | | travail (WEL) (La date d'expiration de cette |
| | | | limite le 21 Août 2023) |
| | STEL | 200 ppm | UK. EH40 Limites d'exposition en milieu de |
| | | | travail (WEL) (La date d'expiration de cette |
| | | | limite le 21 Août 2023) |
| | TWA | 20 ppm | UE. VLE's, Directive 2004/37/CE concernant |
| | | | les agents cancérigènes ou mutagènes dans |
| | | | l'Annexe III, partie A. |
| | STEL | 100 ppm | UE. VLE's, Directive 2004/37/CE concernant |
| | | | les agents cancérigènes ou mutagènes dans |
| | | | l'Annexe III, partie A. |
| | STEL | 117 mg/m3 | UE. VLE's, Directive 2004/37/CE concernant |
| | | | les agents cancérigènes ou mutagènes dans |
| | | | l'Annexe III, partie A. |
| Dioxyde d'azote | TWA | 0,5 ppm | UE. Valeurs limites d'exposition indicatives des |
| | | | directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, |
| | | | 2006/15/CE, 2009/161/UE (Indicatif) |
| | STEL | 1 ppm | UE. Valeurs limites d'exposition indicatives des |
| | | | directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, |
| | 0.77 | | 2006/15/CE, 2009/161/UE (Indicatif) |
| | STEL | 1 ppm | UE. Comité scientifique en matière de limites |
| | | | d'exposition professionnelle (CSLEP), |
| | | | Commission européenne - CSLEP, dans leur version |
| | TWA | 0,5 ppm | UE. Comité scientifique en matière de limites |
| | IVVA | υ,ο ρριτι | d'exposition professionnelle (CSLEP), |
| | | | Commission européenne - CSLEP, dans leur |
| | | | version |
| | TWA | 0,5 ppm | UK. EH40 Limites d'exposition en milieu de |
| | 1 *** | 0,0 ррпп | travail (WEL) |
| | STEL | 1 ppm | UK. EH40 Limites d'exposition en milieu de |
| | 0.22 | , ppiii | travail (WEL) |
| Ozone | STEL | 0,2 ppm | UK. EH40 Limites d'exposition en milieu de |
| | 0.22 | ,- pp | travail (WEL) |
| | | 1 | 1 |

Valeurs limites d'exposition professionnelle supplémentaires dans les conditions d'utilisation: États-Unis

| Identité Chimique | Туре | Valeurs Limites | s d'Exposition | Source |
|---------------------|---------|-----------------|----------------|---|
| Dioxyde de carbone | TWA | 5.000 ppm | | États-Unis. Valeurs de seuil d'exposition de l'ACGIH (12 2010) |
| | STEL | 30.000 ppm | | États-Unis. Valeurs de seuil d'exposition de l'ACGIH (12 2010) |
| | PEL | 5.000 ppm | 9.000 mg/m3 | ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000) (02 2006) |
| Monoxyde de carbone | TWA | 25 ppm | | États-Unis. Valeurs de seuil d'exposition de l'ACGIH (12 2010) |
| | PEL | 50 ppm | 55 mg/m3 | ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000) (02 2006) |
| Dioxyde d'azote | TWA | 0,2 ppm | | États-Unis. Valeurs de seuil d'exposition de l'ACGIH (02 2012) |
| | Ceiling | 5 ppm | 9 mg/m3 | ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000) (02 2006) |
| Ozone | PEL | 0,1 ppm | 0,2 mg/m3 | ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000) (02 |



Date de Révision: 11.07.2024 Remplace la version: 11.03.2024

| | | 2006) |
|-----|----------|--|
| TWA | 0,05 ppm | États-Unis. Valeurs de seuil d'exposition de l'ACGIH (03 2014) |
| TWA | 0,10 ppm | États-Unis. Valeurs de seuil d'exposition de l'ACGIH (03 2014) |
| TWA | 0,08 ppm | États-Unis. Valeurs de seuil d'exposition de l'ACGIH (03 2014) |
| TWA | 0,20 ppm | États-Unis. Valeurs de seuil d'exposition de l'ACGIH (02 2020) |

8.2 Contrôles de l'exposition Contrôles Techniques Appropriés

Ventilation: Utiliser une ventilation suffisante et évacuation au niveau de la source à l'arc, la flamme ou de la chaleur pour maintenir les fumées et les gaz de la zone de respiration du travailleur et de la zone générale. Former l'opérateur de garder la tête hors des fumées. Éviter le plus possible les expositions.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle Informations générales: Recommandations en matière d'exposition : Afin de réduire

Recommandations en matière d'exposition : Afin de réduire le risque de surexposition, mettre en place des mesures de contrôle telles qu'une ventilation adéquate et l'équipement de protection individuelle (EPI). La surexposition intervient lorsque les limites locales applicables, les valeurs limites d'exposition (VLE) définies lors de la Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux (ACGIH pour American Conference of Governmental Industrial Hygienists) ou le niveau d'exposition tolérable (NET) de l'OSHA (Occupational Safety and Health Administration) sont dépassés. Les niveaux d'exposition sur le lieu de travail doivent être déterminés par des évaluations performantes des conditions d'hygiène industrielle. À moins d'une confirmation de niveaux d'exposition inférieurs à la limite locale applicable, aux VLE ou au NET, le moins élevé étant retenu, l'utilisation d'un appareil respiratoire est requise. En l'absence de ces mesures de contrôle, la surexposition à un ou plusieurs constituants du composé, y compris ceux contenus dans les fumées ou les particules en suspension dans l'air, peut survenir et entraîner des risques potentiels pour la santé. Selon l'ACGIH, les VLE et les indicateurs biologiques d'exposition (IBE) « représentent les conditions auxquelles l'ACGIH estime que presque tous les ouvriers peuvent être exposés de façon répétée sans effets néfastes sur la santé ». L'ACGIH ajoute que la moyenne pondérée dans le temps de la VLE doit être utilisée comme quide dans le contrôle des risques pour la santé et ne doit pas être utilisée pour révéler une distinction subtile entre les expositions sans danger et celles qui sont dangereuses. Se référer à la section 10 pour obtenir des informations sur les composants potentiellement dangereux pour la santé. Consommables et matériaux de soudure étant joints peut contenir du chrome comme un oligo-élément non volontaire. Les matériaux qui contiennent du chrome peut produire une certaine quantité de chrome hexavalent (CrVI) et d'autres composés de chrome comme sous-produit dans les fumées. En 2018, l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH) réduit la valeur limite de seuil (TLV) pour le chrome hexavalent à partir de 50 microgrammes par mètre cube d'air (50 ug / m³) à 0,2 ug / m³. A ces nouvelles limites, les expositions CrVI égales ou supérieures à la valeur limite tolérable peut être possible dans les cas où une ventilation adéquate n'est pas fourni. composés CrVI sont sur les listes du CIRC et le NTP comme posant un cancer du poumon et le risque de cancer des sinus. conditions en milieu de travail sont des expositions de



Date de Révision: 11.07.2024 Remplace la version: 11.03.2024

fumées uniques et soudage niveaux varient. évaluations de l'exposition en milieu de travail doivent être effectuées par un professionnel qualifié comme un hygiéniste industriel, afin de déterminer si l'exposition sont inférieures aux limites applicables et de formuler des recommandations en cas de besoin pour prévenir les surexpositions.

Protection des yeux/du visage:

Portez un casque, une visière de protection ou de la protection pour les yeux avec un filtre de lunette de sécurité teinté numéro 2 pour le brasage tendre à la flamme et, 3 à 4 pour le brasage fort à la flamme, et respectez les recommandations comme précisées dans l'ANSI Z49.1, Section 4, en conformité aux détails de votre processus. Offrez de la protection pour les yeux et des écrans appropriés aux autres individus.

Protection de la peau Protection des Mains:

Porter des gants de protection. Suivre les recommandations du fournisseur pour le choix des gants adéquats.

Autres:

Vêtements protecteurs: Portez une protection pour les mains, la tête et le corps qui aide à prévenir les blessures causées par les radiations, les flammes nues, les surfaces chaudes, les étincelles et les chocs électriques. Voir Z49.1. Au minimum, cela inclut les gants de soudeur et un écran facial protecteur lors du soudage, et peut inclure des protecteurs de bras, tabliers, chapeaux, protection des épaules, ainsi que des vêtements foncés substantiels lors du soudage, du brasage et du brasage. Porter des gants secs exempts de trous ou de coutures dédoublées. Entraîner l'opérateur à ne pas laisser des parties sous tension ou des électrodes entrer en contact avec la peau. . . ou des vêtements ou des gants s'ils sont mouillés. Isolezvous de la pièce et du sol en utilisant du contreplaqué sec, des tapis en caoutchouc ou toute autre isolation sèche.

Protection respiratoire:

Avoir un système de ventilation et d'échappement adéquats pour évacuer la fumée et les vapeurs de gaz de votre aire de respiration ainsi que de la zone en général. Un appareil respiratoire approuvé devrait être utilisé à moins que les évaluations d'exposition soient inférieures aux limites d'exposition applicables.

Mesures d'hygiène:

Ne pas manger, ne pas boire ou ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Déterminer la composition des émanations et des gaz et les quantités auxquelles sont exposés les travailleurs en prélevant un échantillon d'air à l'intérieur du casque du soudeur, s'il le porte, ou au poste de travail du travailleur. Améliorer le système de ventilation, si les expositions ne sont pas sous les limites. Voir ANSI/AWS F1.1, F1.2, F1.3 et F1.5, que vous pouvez commander à l'adresse suivante : American Welding Society, www.aws.org. Se laver les mains après toute manipulation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

Date de Révision: 11.07.2024 Remplace la version: 11.03.2024

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect: Flux de brasage fort.

État:PâteForme:PâteCouleur:Noir

Odeur: Aucune information disponible.

Seuil olfactif: Aucune information disponible.

pH: 10

Point de fusion: Aucune information disponible. Point d'ébullition: Aucune information disponible. Point d'éclair: Aucune information disponible. Taux d'évaporation: Aucune information disponible. Inflammabilité (solide, gaz): Aucune information disponible. Limite supérieure d'inflammabilité (%): Aucune information disponible. Limite inférieure d'inflammabilité (%): Aucune information disponible. Pression de vapeur: Aucune information disponible. Densité de vapeur relative: Aucune information disponible.

Densité: 2,5 gcm3

Densité relative: Aucune information disponible.

Solubilités

Solubilité dans l'eau: Aucune information disponible. Solubilité (autre): Aucune information disponible. Coefficient de partition (n-octanol/eau): Aucune information disponible. Température d'auto-inflammabilité: Aucune information disponible. Température de décomposition: Aucune information disponible. SADT: Aucune information disponible. Viscosité: Aucune information disponible. Propriétés explosives: Aucune information disponible. Propriétés comburantes: Aucune information disponible.

9.2 Autres informations

Teneur en COV: Indisponible.

Densité apparente: Indisponible.

Limite d'explosivité supérieure des Indisponible.

poussières:

Limite d'explosivité inférieure des Indisponible.

poussières:

Índice d'explosion de poussières (KST):Indisponible.Énergie minimale d'ignition:Indisponible.Température minimale d'ignition:Indisponible.Corrosion des métaux:Indisponible.



Date de Révision: 11.07.2024 Remplace la version: 11.03.2024

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité: Le produit est non réactif dans des conditions normales d'utilisation,

d'entreposage et de transport.

10.2 Stabilité chimique: Ce produit est stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions

dangereuses:

Aucun(e)(s) dans les conditions normales.

10.4 Conditions à éviter: Éviter tout chauffage ou contamination.

10.5 Matières incompatibles: Acides forts. Comburants forts. Bases fortes.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Les fumées et les gaz provenant du soudage et de ses procédés connexes, tels que le brasage et le brasage, ne peuvent pas être classés simplement. La composition et la quantité des deux dépendent du métal sur lequel la soudure ou le travail à chaud est appliqué, du procédé, de la procédure - et le cas échéant - de l'électrode ou du consommable utilisé. Les autres conditions qui influencent également la composition et la quantité des fumées et des gaz auxquels les travailleurs peuvent être exposés comprennent: les revêtements sur le métal à souder ou à usiner (comme la peinture, le placage ou la galvanisation), le nombre d'opérateurs et le volume de l'aire de travail, la qualité et la quantité de ventilation, la position de la tête de l'opérateur par rapport au panache de fumée, ainsi que la présence de contaminants dans l'atmosphère (comme les vapeurs d'hydrocarbures chlorés provenant des activités de nettoyage et de dégraissage).

Dans les cas où une électrode ou un autre matériau appliqué est consommé, les produits de décomposition des fumées et des gaz produits diffèrent en pourcentage et forment les ingrédients énumérés à la section 3. Les produits de décomposition d'une exploitation normale comprennent ceux provenant de la volatilisation, de la réaction ou de l'oxydation. les matériaux montrés dans la section 3, plus ceux du métal de base et du revêtement, etc., comme noté ci-dessus. Les constituants de fumée raisonnablement attendus produits pendant le soudage à l'arc et le brasage comprennent les oxydes de fer, de manganèse et d'autres métaux présents dans le consommable de soudage ou le métal de base. Les composés de chrome hexavalent peuvent se trouver dans les fumées de soudage ou de brasage des consommables ou des métaux de base contenant du chrome. Le fluorure gazeux et particulaire peut se trouver dans la fumée des consommables ou des matériaux de flux qui contiennent du fluorure. Les produits de réaction gazeux peuvent inclure du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone. L'ozone et les oxydes d'azote peuvent être formés par le rayonnement de l'arc associé au soudage.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques



Date de Révision: 11.07.2024 Remplace la version: 11.03.2024

Informations générales: Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) (International

Agency for Research on Cancer, IARC) a jugé les fumées de soudage et les rayonnements ultraviolets issus des opérations de soudage comme étant des agents cancérogènes pour l'homme (Catégorie 1). Selon le CIRC, les fumées de soudage sont à l'origine du cancer du poumon et des associations positives ont été observées avec le cancer du rein. Toujours selon le CIRC, les rayonnements ultraviolets issus des opérations de soudage sont à l'origine de mélanome oculaire. Le CIRC identifie le gougeage, le brasage, le coupage à l'arc au carbone ou au plasma et le brasage tendre comme des procédés étroitement liés au soudage. Lisez et assurez-vous de bien comprendre les instructions du fabricant, les fiches de données de sécurité et les étiquettes d'avertissements avant d'utiliser ce

produit.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation: L'inhalation est la principale voie d'exposition. À concentration élevée, les

vapeurs, émanations ou brouillards peuvent être irritants pour le nez, la

gorge et les muqueuses.

Contact avec la Peau: Modérément irritant pour la peau en cas d'exposition prolongée.

Contact oculaire: Provoque de graves lésions des yeux. Les RAYONS CALORIFIQUES

(RAYONNEMENT INFRAROUGE) issus des flammes ou du métal chaud

peuvent causer des blessures aux yeux.

Ingestion: Évitez l'ingestion – portez des gants et toute autre protection personnel

appropriée - lavez vos mains soigneusement après l'utilisation ou la

manipulation du produit. Nocif en cas d'ingestion.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques



Date de Révision: 11.07.2024 Remplace la version: 11.03.2024

Inhalation:

Une courte surexposition (aiguë) aux vapeurs et aux gaz de brasage et de soudure peut provoquer des malaises comme la fièvre des fondeurs, des étourdissements, de la nausée, de la sécheresse ou de l'irritation au nez, à la gorge ou aux yeux. Peut aggraver les conditions préexistantes du système respiratoire (p. ex. de l'asthme, de l'emphysème). La surexposition prolongée (chronique) aux vapeurs et aux gaz de brasage et de soudure peut provoquer de la sidérose (dépôts de fer dans les poumons), des effets sur le système nerveux central, de la bronchite et d'autres effets pulmonaires. Les produits contenant du plomb ou du cadmium posent des dangers précis supplémentaires à la santé – consultez les Sections 2, 8 et 11 de cette FDS. Selon la composition spécifique du produit, certains produits peuvent produire des concentrations dangereuses d'oxydes de cadmium, de zinc, de plomb ou de composés de fluorure. Assurez une ventilation et une protection respiratoire adéquate lors de l'utilisation. Évitez de respirer les vapeurs. Évitez l'ingestion – portez des gants et toute autre protection personnel appropriée – lavez vos mains soigneusement après l'utilisation ou la manipulation du produit. L'inhalation des vapeurs peut causer de l'irritation aux voies respiratoires supérieures et un empoisonnement systémique avec des symptômes précoces incluant des maux de tête, de la toux, et un goût métallique dans la bouche ainsi que la fièvre des fondeurs. L'exposition chronique au cadmium mène à des dommages aux poumons et aux reins. De l'exposition chronique au plomb, cause des dommages aux poumons, au foie, aux reins, au système nerveux ainsi que des troubles sanguins et musculo-squelettiques. L'exposition à des niveaux élevés de cadmium ou à de la poussière ou de la vapeur de plomb peut provoquer des dangers immédiats à la vie ou la santé et peut causer de la pneumonie à retardement avec de la fièvre de la douleur thoracique et de l'œdème pulmonaire causant la mort.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (répertorier toutes les voies d'exposition possibles)

Ingestion

Produit: ETAmél: 699,79 mg/kg

Contact avec la peau

Produit: Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données

disponibles.

Inhalation

Produit: Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données

disponibles.

Toxicité à dose répétée

Produit: Aucune information disponible.

Corrosion ou Irritation de la Peau

Produit: Aucune information disponible.

Blessure ou Irritation Grave des Yeux

Produit: Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée

Produit: Sensibilisation respiratoire : Non classé

Sensibilisation cutanée: Non classé



Date de Révision: 11.07.2024 Remplace la version: 11.03.2024

Cancérogénicité

Produit: Non classé

Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme:

Substance(s) spécifiée(s):

Hydrogénodifluorure de

Évaluation globale : 3. Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité

potassium pour l'homme.

Mutagénicité des Cellules Germinales

In vitro

Produit: Non classé

In vivo

Produit: Non classé

Toxicité pour la reproduction

Produit: Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique

Produit: Non classé

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées

Produit: Non classé

Risque d'Aspiration

Produit: Aucune information disponible.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés

comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE)

2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU);

Autres informations

Produit: Aucune information disponible.

Symptômes reliés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques dans les conditions

d'utilisation

Renseignements toxicologiques supplémentaires dans les conditions d'utilisation:

Toxicité aiguë

Inhalation

Substance(s) spécifiée(s):

Dioxyde de carbone LC Lo (Humain, 5 min): 90000 ppm

Monoxyde de carbone CL 50 (Rat, 4 h): 1300 ppm Dioxyde d'azote CL 50 (Rat, 4 h): 88 ppm

Ozone LC Lo (Humain, 30 min): 50 ppm

Autres effets:

Substance(s) spécifiée(s):

Dioxyde de carbone Asphyxie



Date de Révision: 11.07.2024 Remplace la version: 11.03.2024

Monoxyde de carbone carboxyhémoglobinémie

Dioxyde d'azote irritation des voies respiratoires inférieures

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1 Écotoxicité

Risques aigus pour l'environnement aquatique:

Poisson

Produit: Non classé

Substance(s) spécifiée(s):

Hydrogénodifluorure de CL 50 (Divers, 96 h): 51 mg/l

potassium

Invertébrés Aquatiques

Non classé **Produit:**

Substance(s) spécifiée(s):

Hydrogénodifluorure de

CE50 (Daphnia magna; Daphnia sp., 96 h): 10,5 mg/l

potassium

Risques chroniques pour l'environnement aquatique:

Poisson

Produit: Non classé

Substance(s) spécifiée(s):

Hydrogénodifluorure de NOAEL (Oncorhynchus mykiss): 4 mg/l

potassium

Invertébrés Aquatiques

Produit: Non classé

Substance(s) spécifiée(s):

Hydrogénodifluorure de

NOAEL (Daphnia magna): 3,7 mg/l

potassium

Toxicité pour les plantes aquatiques

Produit: Aucune information disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation

Produit: Aucune information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Facteur de Bioconcentration (BCF)

Produit: Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol: Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Produit: Aucune information disponible.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:



Date de Révision: 11.07.2024 Remplace la version: 11.03.2024

Produit: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés

comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE)

2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU)

12.7 Autres effets néfastes:

Autres dangers

Produit: Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations générales: La production de déchets doit être évité ou minimisé autant que possible.

Lorsque cela est possible, recycler dans un environnement acceptable, de

manière conforme à la réglementation. Éliminer les produits non

recyclables en conformité avec tous les règlements fédéraux, étatiques,

provinciales, et aux exigences locales.

Instructions pour l'élimination: Le rejet, le traitement et l'élimination peuvent être soumis à des lois

nationales, régionales ou locales.

Emballages Contaminés: Éliminer le contenu/récipient dans une installation de traitement et

d'élimination appropriée, conformément aux lois et aux réglementations en

vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de

l'élimination.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

ADR

14.1 Numéro ONU ou numéro UN 1759

d'identification:

14.2 Désignation officielle de SOLIDE CORROSIF, N.S.A.(Potassium hydrogendifluoride)

transport de l'ONU:

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport

Classe: 8
Étiquettes: 8
N° de danger (ADR): 80
Code de restriction en tunnel: (E)

14.4 Groupe d'emballage: III
Quantité limitée 5,00KG
Quantité exemptée E1

14.5 Polluant marin14.6 Précautions particulières à

prendre par l'utilisateur:

Peut être expédié avec la mention «Sans restriction», à condition que la quantité nette dans un récipient ne dépasse pas les seuils

applicables. Consulter les réglementations spécifiques au mode pour les quantités limitées et les quantités exceptées avant d'expédier ce produit dans n'importe quelle configuration

d'emballage.

Date de Révision: 11.07.2024 Remplace la version: 11.03.2024

ADN

14.1 Numéro ONU ou numéro UN 1759

d'identification:

14.2 Désignation officielle de SOLIDE CORROSIF, N.S.A.(Potassium hydrogendifluoride)

transport de l'ONU:

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport

Classe: 8
Étiquettes: 8
N° de danger (ADR):
14.4 Groupe d'emballage: III
Quantité limitée 5,00KG
Quantité exemptée E1

14.5 Polluant marin Non 14.6 Précautions particulières à Peur

prendre par l'utilisateur:

Peut être expédié avec la mention «Sans restriction», à condition que la quantité nette dans un récipient ne dépasse pas les seuils applicables. Consulter les réglementations spécifiques au mode pour les quantités limitées et les quantités exceptées avant d'expédier ce produit dans n'importe quelle configuration

d'emballage.

RID

14.1 Numéro ONU ou numéro UN 1759

d'identification:

14.2 Désignation officielle de SOLIDE CORROSIF, N.S.A.(Potassium hydrogendifluoride)

transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport

Classe: 8
Étiquettes: 8

14.4 Groupe d'emballage: III

14.5 Polluant marin Non

14.6 Précautions particulières à Aucun(e).

prendre par l'utilisateur:

IMDG

14.1 Numéro ONU ou numéro UN 1759

d'identification:

14.2 Désignation officielle de CORROSIVE SOLID, N.O.S.(Potassium hydrogendifluoride)

transport de l'ONU:

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport

Classe: 8 Étiquettes: 8

N° d'urgence: ERG 154,

14.4 Groupe d'emballage:

Quantité limitée 5,00KG
Quantité exemptée E1

14.5 Polluant marin Non



Date de Révision: 11.07.2024 Remplace la version: 11.03.2024

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Peut être expédié avec la mention «Sans restriction», à condition que la quantité nette dans un récipient ne dépasse pas les seuils applicables. Consulter les réglementations spécifiques au mode pour les quantités limitées et les quantités exceptées avant d'expédier ce produit dans n'importe quelle configuration d'emballage.

IATA

14.1 Numéro ONU ou numéro UN 1759

d'identification:

14.2 Nom de transport complet: Corrosive solid, n.o.s.(Potassium hydrogendifluoride)

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport:

Classe: 8 Étiquettes: 8 14.4 Groupe d'emballage: III Uniquement par avion cargo : 860 Aéronefs de transport de 860

passagers et de marchandises :

Quantité limitée: Y845
Quantité exemptée E1
14.5 Polluant marin Non

14.6 Précautions particulières à

prendre par l'utilisateur:

Peut être expédié avec la mention «Sans restriction», à condition que la quantité nette dans un récipient ne dépasse pas les seuils applicables. Consulter les réglementations spécifiques au mode pour les quantités limitées et les quantités exceptées avant d'expédier ce produit dans n'importe quelle configuration

d'emballage.

Uniquement par avion cargo: Autorisé.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC: Non applicable

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Règlements UE

Règlement 1005/2009 / CE relative à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, l'annexe I, autres substances: aucune

Règlement 1005/2009 / CE relative à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, l'annexe II, des substances nouvelles: aucune

RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 (REACH), ANNEXE XIV LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION: aucune

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications: aucune

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, l'annexe I, partie 1 tel que modifié: aucune

Date de Révision: 11.07.2024 Remplace la version: 11.03.2024

Règlement (UE) n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, l'annexe I, partie 2 tel que modifié: aucune

Règlement (UE) n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, l'annexe I, partie 3 tel que modifié: aucune

Règlement (UE) n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V telle que modifiée: aucune

UE. Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (SVHC), REACH: aucune

Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation:

| Désignation chimique | N° CAS | Concentration |
|---------------------------------------|------------|---------------|
| Hydrogénodifluorure de potassium | 7789-29-9 | 10 - 20% |
| Le potassium tétraborate tétrahydraté | 12045-78-2 | 30 - 40% |

Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail.: aucune

Directive 92/85/CEE concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail.: aucune

UE. Directive 2012/18/UE (SEVESO III) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications:

Non applicable

RÈGLEMENT (CE) No 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, ANNEXE II: Polluants:

| Désignation chimique | N° CAS | Concentration |
|----------------------------------|------------|---------------|
| fluoroborate de potassium | 14075-53-7 | 30 - 40% |
| Hydrogénodifluorure de potassium | 7789-29-9 | 10 - 20% |

Directive 98/24/CEE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail:

| Désignation chimique | N° CAS | Concentration |
|----------------------------------|-----------|---------------|
| Hydrogénodifluorure de potassium | 7789-29-9 | 10 - 20% |

Réglementations nationales

Classe de danger pour

WGK 3: Dangereux pour l'eau.

l'eau (WGK):

Réglementation allemande TA Luft sur la qualité de l'air:

| fluoroborate de potassium | Numéro 5.2.2 Classe III, Inorganic substance de formation de poussière |
|---------------------------|--|
| Hydrogénodifluorure de | Numéro 5.2.2 Classe III, Inorganic |



Date de Révision: 11.07.2024 Remplace la version: 11.03.2024

| substance de formation de poussièreNuméro 5.2.4 Classe II, |
|--|
| Inorganique substance formant un |
| gaz |

INRS, Maladies professionnelles, Tableau des maladies professionnelles
Classé:
A

32.

15.2 Évaluation de la sécurité Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre. **chimique:**

Règlements internationaux

| Statut | alix | inventaires: |
|--------|------|--------------|
| Statut | aux | mvemanes. |

AU AIICL: Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.

DSL: Un ou plusieurs composants ne sont pas énumérés ou sont

exempts d'y figurer.

NDSL: Un ou plusieurs composants ne sont pas énumérés ou sont

exempts d'y figurer.

ONT INV: Un ou plusieurs composants ne sont pas énumérés ou sont

exempts d'y figurer.

IECSC: Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.

ENCS (JP): Un ou plusieurs composants ne sont pas énumérés ou sont

exempts d'y figurer.

ISHL (JP): Un ou plusieurs composants ne sont pas énumérés ou sont

exempts d'y figurer.

PHARM (JP): Un ou plusieurs composants ne sont pas énumérés ou sont

exempts d'y figurer.

KECI (KR): Un ou plusieurs composants ne sont pas énumérés ou sont

exempts d'y figurer.

INSQ: Un ou plusieurs composants ne sont pas énumérés ou sont

exempts d'y figurer.

NZIOC: Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.

PICCS (PH): Un ou plusieurs composants ne sont pas énumérés ou sont

exempts d'y figurer.

Liste TSCA: Un ou plusieurs composants ne sont pas énumérés ou sont

exempts d'y figurer.

CH NS: Un ou plusieurs composants ne sont pas énumérés ou sont

exempts d'y figurer.

TH ECINL: Un ou plusieurs composants ne sont pas énumérés ou sont

exempts d'y figurer.

VN INVL: Un ou plusieurs composants ne sont pas énumérés ou sont

exempts d'y figurer.

TCSI: Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.

EU INV: Un ou plusieurs composants ne sont pas énumérés ou sont

exempts d'y figurer.



Date de Révision: 11.07.2024 Remplace la version: 11.03.2024

Protocole de Montréal

Non applicable

Convention de Stockholm

Non applicable

Convention de Rotterdam

Non applicable

Protocole de Kyoto

Non applicable

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Définitions:

Références

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

Principales références de la

littérature et sources de

données:

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31,

Annexe II et ses modifications.

Texte des mentions H dans les sections 2 et 3

H301 Toxique en cas d'ingestion. H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des

veux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Repr. 2, H361d

Autres informations: Renseignements supplémentaires disponibles sur demande.

Date de Publication: 11.07.2024



Date de Révision: 11.07.2024 Remplace la version: 11.03.2024

Avis de non-responsabilité:

La Lincoln Electric Company invite expressément chaque utilisateur final et destinataire de la présente FTSS de l'étudier attentivement. Voir aussi le site Web www.lincolnelectric.com/safety. Au besoin, consulter un hygiéniste industriel ou un autre expert pour comprendre cette information et préserver l'environnement et pour protéger les travailleurs contre les dangers potentiels associés à la manipulation ou l'utilisation de ce produit. Cette information est censée être exacte à la date de révision indiquée ci-dessus. Toutefois, aucune garantie, explicite ou implicite, n'est donnée. À cause des conditions ou méthodes d'utilisation qui sont hors du contrôle de Lincoln Electric, nous n'assumons aucune responsabilité résultant de l'utilisation de ce produit. Les exigences réglementaires sont sujettes à de modifications et peuvent différer d'un endroit à l'autre. La conformité avec toutes les lois et réglementations fédérales, d'états, provinciales et locales demeure la responsabilité de l'utilisateur.

© 2024 Lincoln Global, Inc. Tous droits réservés. La Lincoln Electric Company invite expressément chaque utilisateur final et destinataire de la présente FTSS de l'étudier attentivement. Voir aussi le site Web www.lincolnelectric.com/safety. Au besoin, consulter un hygiéniste industriel ou un autre expert pour comprendre cette information et préserver l'environnement et pour protéger les travailleurs contre les dangers potentiels associés à la manipulation ou l'utilisation de ce produit. Cette information est censée être exacte à la date de révision indiquée ci-dessus. Toutefois, aucune garantie, explicite ou implicite, n'est donnée. À cause des conditions ou méthodes d'utilisation qui sont hors du contrôle de Lincoln Electric, nous n'assumons aucune responsabilité résultant de l'utilisation de ce produit. Les exigences réglementaires sont sujettes à de modifications et peuvent différer d'un endroit à l'autre. La conformité avec toutes les lois et réglementations fédérales, d'états, provinciales et locales demeure la responsabilité de l'utilisateur.

© 2024 Lincoln Global, Inc. Tous droits réservés.



Date de Révision: 11.07.2024 Remplace la version: 11.03.2024

Annexe à la fiche de données de sécurité étendue (FDSe) Scénario d'exposition:

Lire et comprendre le "Recommandations pour les scénarios d'exposition, les mesures de gestion du risque et comment identifier les conditions opérationnelles permettant le soudage des métaux, alliages et articles métalliques en toute sécurité", qui est disponible auprès de votre fournisseur et à http://european-welding.org/health-safety.

Le procédé de soudage/brasage produit des fumées qui peuvent affecter la santé humaine et l'environnement. Les fumées sont un mélange variable de fines particules et de gaz en suspension qui, si inhalés et avalés, constitue un risque pour la santé. Le niveau de risque dépendra de la composition de la fumée, de la concentration de la fumée et de la durée d'exposition. La composition de la fumée dépend aussi du métal travaillé, du procédé et des consommables utilisés, du revêtement du métal travaillé tel que la peinture, la galvanisation ou la métallisation, l'huile ou les autres contaminants utilisés durant les activités de nettoyage et dégraissage. Une approche systématique de l'estimation de l'exposition est nécessaire, prenant en compte les circonstances particulières pour l'opérateur et son assistant qui peut être exposé.

En considérant les émissions des fumées lors du soudage, du brasage et du coupage des métaux, il est recommandé de pendre des mesures de gestion du risque à travers les guides et les informations générales fournis par ce scénario d'exposition et d'utiliser les informations fournies par la Fiche de Données de Sécurité publiée en accord avec la réglementation REACh par le fabricant du consommable de soudage.

L'employeur s'assurera que le risque issu des fumées de soudage est éliminé ou réduit au minimum pour préserver la sécurité et la santé des travailleurs. Le principe suivant devra être appliqué :

- 1- Sélectionner le couple procédés/matériels applicables avec la plus petite classe, quand c'est possible.
- 2- Régler le procédé de soudage avec les paramètres d'émissions les plus basses.
- 3- Appliquer les mesures de protection collectives efficaces en accord avec le numéro de classe. De façon générale, l'utilisation d'un EPI est prise en compte après que toutes les autres mesures ont été appliquées.
- 4- Porter les équipements de protections individuelles en accord avec le temps de travail.

En complément, le respect des réglementations nationales sur l'exposition aux fumées de soudages des soudeurs et du personnel environnant doit être vérifié.